

## REGLEMENT TIRAGE AU SORT – MONDIAL DES METIERS 2022

### Auvergne-Rhône-Alpes Orientation : Tirage au sort – Questionnaire de satisfaction

#### Article 1 – Organisateur

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, dont le siège social est situé au : 1 rue Jacqueline et Roland de Pury, 69002 Lyon organise du 01/12/2022 au 04/12/2022 un tirage au sort dans le cadre du Mondial des Métiers 2022.

#### Article 2 – Conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à tout visiteur, personne physique majeure, du Mondial des Métiers 2022, ayant répondu au questionnaire de satisfaction. Toute candidature de personne mineure sera automatiquement exclue du tirage au sort, une pièce d'identité pourra être demandée.

Toutes les personnes exposant au Mondial des Métiers 2022 ou faisant partie de l'organisation de celui-ci ne sont pas autorisées à répondre à ce questionnaire de satisfaction et à participer au tirage au sort.

Le tirage au sort est accessible à partir des bornes de satisfaction à la sortie du Mondial des Métiers 2022. Il faut répondre au questionnaire de satisfaction pour pouvoir participer au tirage au sort.

Le présent document est le règlement du tirage au sort. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Mondial des Métiers 2022.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants du tirage au sort.

#### Article 3 - Modalités de participation

Il est possible de participer au tirage au sort en répondant au questionnaire de satisfaction sur les bornes tactiles à la sortie du Mondial des Métiers 2022.

Pour pouvoir être tiré au sort il faut accepter le règlement et renseigner une adresse mail.

#### Article 4 – Sélection du gagnant

A la fin du Mondial des Métiers 2022 le 04/12/2022 à 18h, sera tiré au sort, par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de manière aléatoire, une adresse mail.

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation informera le gagnant du concours par courrier électronique grâce à l'adresse mail tirée au hasard.

À cette occasion, le gagnant, se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation et devra venir récupérer en main propre le lot à l'adresse de l'Organisateur : 1 rue Jacqueline et Roland de Pury, 69002 Lyon.

Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transformable en espèces.

#### Article 5 – Dotation

Le lot gagnant sélectionné par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation est :

- Une tablette numérique d'une valeur d'environ 400 €

#### Article 6 – Responsabilité et Droit

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent tirage au sort, à l'écarter, à le proroger, à modifier les conditions ou à en remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

#### Article 7 – Traitement des données à caractère personnel

##### 1 – Objet du traitement

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation dont le siège est situé au 1 rue Jacqueline et Roland de Pury, 69002, Lyon, organise un tirage au sort et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un tirage au sort.

##### 2 – Catégories de données

- Identité : Adresse mail

##### 3 – Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination de :

- Auvergne-Rhône-Alpes Orientation gérant le jeu tirage au sort

##### 4 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 3 ans.

##### 5 – Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'information sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : [dpo@auvergnerhonealpes-orientation.fr](mailto:dpo@auvergnerhonealpes-orientation.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.